



Ville de la Colle sur Loup

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°AM/2026/0413

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DEROGATION TEMPORAIRE POUR BRUIT NOCTURNE
PARKING DU JEU DE PAUME,
PLACE DE GAULLE,
PLACETTE DE LA POSTE,
RUE JOFFRE, RUE GEORGES CLEMENCEAU,
PLACE DU 8 MAI
Concerts d'été Juillet et Août 2026**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 23/06/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2212.1 à L.2212.4, L.2213.1 et L.2213.2 ;

Vu la loi modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n°452339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu le Code des Débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal du 24 Juin 2003 relatif à la « Lutte contre les bruits » et son article 3,

Considérant la demande présentée par le service Événementiel de la commune de La Colle-sur-Loup visant à obtenir une dérogation temporaire aux dispositions relatives aux bruits de voisinage, dans le cadre de l'organisation des festivités estivales 2026 qui se dérouleront sur le parking du Jeu de Paume, la place du Général de Gaulle, la placette de la Poste, la rue du Maréchal Joffre, la rue Georges Clemenceau et la place du 8 Mai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une dérogation temporaire aux dispositions relatives aux bruits de voisinage est accordée à la commune de La Colle-sur-Loup, représentée par son service Événementiel, dans le cadre de l'organisation des festivités estivales 2026.

Cette dérogation est valable pour les manifestations organisées durant les mois de juillet et août 2026, de 19 h 00 à 00 h 00, sur les sites précités, afin d'assurer l'animation du centre-village.

ARTICLE 2 : L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et préserver la tranquillité du voisinage. Le niveau sonore devra être maîtrisé et adapté aux contraintes du site ainsi qu'à la proximité des habitations.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale des Services

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 23/06/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis